

8215

NIMES OLYMPIQUE
Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive
A Directoire et Conseil de Surveillance
Au Capital de 3.105.000 Francs
Siège Social : NIMES (Gard)
STADE DES COSTIERES
Avenue de la Bouvine

RCS NIMES n° 332 492 271
85 B 276

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **DU QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE**

L'An Deux Mille, le quinze décembre à 18 heures 30,
Les actionnaires de la Société NIMES OLYMPIQUE, société anonyme d'économie mixte sportive au Capital de 3.105.000 Francs, divisé en 20.700 actions de 150 Francs chacune, se sont réunis au Siège Social en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard FINIEL en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Messieurs CHAUVET et SIGAL, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur VAILLANT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater d'une part que les actionnaires présents ou représentés détiennent plus de 60% du Capital Social, d'autre part que la Collectivité Publique Territoriale actionnaire est représentée. En conséquence, conformément aux dispositions prévues par les articles 26 et 27 des Statuts, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Monsieur Francis BUTTIN, Expert Comptable est présent.

Monsieur Jacques HERNANDEZ, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est également présent.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Directoire sur l'activité de la Société pendant l'exercice écoulé, clos le 30 juin 2000.
 - Observations du Conseil de Surveillance
 - Rapports du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et des conventions réglementées
3. quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance
4. Affectation du résultat
5. Situation des mandats du Conseil de Surveillance
6. Questions diverses

Le Président déclare sur l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et généralement tous les documents qui selon la législation des Sociétés doivent être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au Siège Social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après présentation des comptes et du bilan, lecture est donnée du rapport de Gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées. Le Président fournit également les renseignements supplémentaires qui lui sont demandés.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et des rapports du Commissaire aux Comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties les rapports de gestion du Directoire et les observations du Conseil de Surveillance, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 juin 2000, tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un résultat bénéficiaire d'un montant de 8.871.890,40 F.

L'Assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat pour cet exercice aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le report à nouveau au 30 juin 2000, s'établit à - 4.864.009,04 F et que le résultat de l'exercice est un bénéfice de 8.871.890,40 F, approuve l'affectation de ces sommes telle qu'elle est proposée par le Directoire, à savoir :

Report à nouveau au 30/06/2000	- 4 864 009,04 F
Résultat de l'exercice clos le 30/06/2000	<u>8 871 890,40 F</u>
Total à affecter	4 007 881,36 F
Affectation	
A la réserve légale	80 320,59 F
Au report à nouveau	3 927 560,77 F

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.145 de la loi du 24 juillet 1966, prend acte de la poursuite des conventions anciennes au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la dénonciation par l'Association NIMES OLYMPIQUE de la convention de mise à disposition signée le 22 juillet 1991. En conséquence, cette dernière prendra fin à son terme initialement prévu du 30 juin 2001.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Aimé LANDES en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Patrick GONTARD, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur GONTARD qui expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2003.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicités légales.

Monsieur Bernard FINIEL

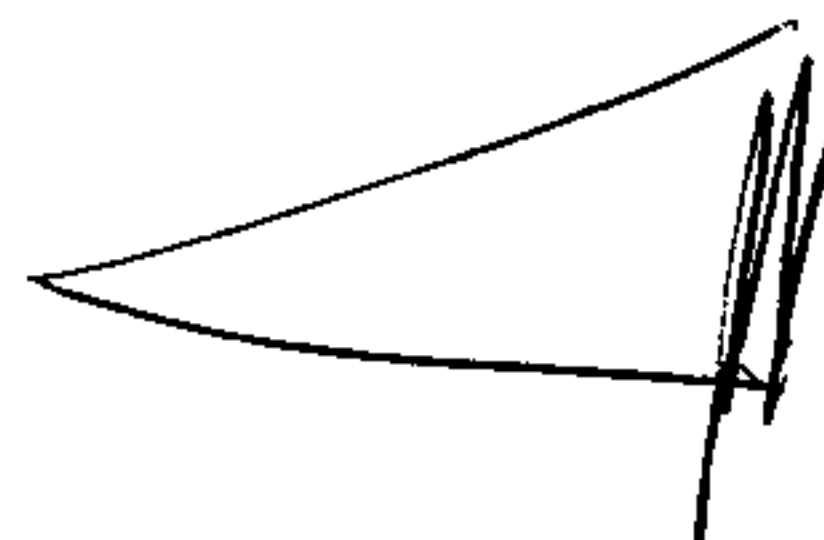


Les Scrutateurs

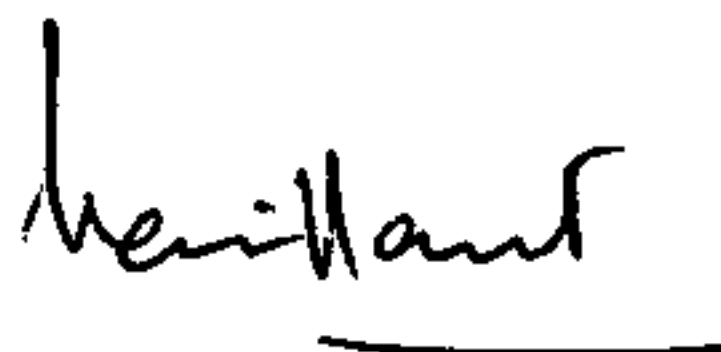
Monsieur Roland CHAUVET



Monsieur Frédéric SIGAL



Le Secrétaire de Séance
Monsieur Jean-Pierre VAILLANT



Monsieur Aimé LANDES

Reçu pour acceptation
des fonctions de
membre du conseil de surveillance

